

**COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 OCTOBRE 2019**

**PRESIDENTE DE SEANCE** : Madame HOCHART Donata, Maire

**PRESENTS** : Madame HOCHART Donata, Maire – Mr THIRION Jean-Pierre – Mme HENOT Dominique – Mme PAW Renée – Mr HERMAND Jean – Mme CHAUDAUDRA Evelyne – Mr BEKAERT Patrick – Mme BIELKIN Laurence, Adjoints – Mr PEZE Bruno – Mr DEGAND Daniel – Mr PORZYCKI Philippe – Mme WARNEZ Murielle – Mme TAVERNESE Audrey – Mr CIURYS Christophe – Mme BOULHEMZE Marie-Laure – Mr FOURNIER Guillaume – Mr VANTOURNHOUDT David – Mme MOLENDI Edith – Mr SZYMANSKI Nicolas – Mr BOURGEOIS Carnot, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : Mr FLAMENT Alexandre, Adjoint – Mme PRZYBOROWSKI Brigitte – Mr HERMEL Jean-Loup – Mme BUYCK Isabelle – Mme BOUZROU Donia, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme VANEECKE Marie-Agnès – Mr DOPCHIE Maurice – Mme LAURENT Marylise – Mme KOUDAD Fatima, Conseillers Municipaux.

**SECRETAIRE** : Mme WARNEZ Murielle, Conseillère Municipale

**1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- Décision n° 26-2019 du 11 juillet 2019 portant sur l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 152 rue du Général Leclerc,
- Décision n° 27-2019 du 15 juillet 2019 portant sur le remboursement d'un sinistre,
- Décision n° 28-2019 du 18 juillet 2019 portant sur l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une mairie annexe et d'un logement dans un bâtiment existant rue de la Sucrerie,
- Décision n° 29-2019 du 21 août 2019 portant sur le marché des transports scolaires pour l'année scolaire 2019-2020,
- Décision n° 30-2019 du 21 août 2019 portant sur le remboursement d'un sinistre,
- Décision n° 31-2019 du 21 août 2019 portant sur la désignation d'un avocat et d'un huissier dans l'affaire Commune de Fouquières-Lez-Lens/Mr Melhouf Driss et la société ELB Autos,
- Décision n° 32-2019 du 27 août 2019 portant sur le marché de fourniture et pose de clôtures et portails dans la commune,
- Décision n° 33-2019 du 18 septembre 2019 portant sur l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 156 rue du Général Leclerc.

## 2/ CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES SCOLAIRES OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir un centre de loisirs pendant les petites vacances scolaires d'octobre 2019, soit du lundi 21 au jeudi 31 octobre 2019 et de ne pas augmenter les tarifs appliqués depuis 2013.

↳ Pour les enfants domiciliés à Fouquières, la participation journalière par enfant serait :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u>		<u>Enfants ouvrant droit à l'aide au temps</u>	
<u>Au temps libre de la CAF</u>		<u>libre de la CAF</u>	
- 1 <sup>er</sup> enfant	6.60 €	- 1 <sup>er</sup> enfant	6.50 €
- 2 <sup>ème</sup> enfant	6.40 €	- 2 <sup>ème</sup> enfant	6.30 €
- à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	6.20 €	- à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	6.10 €

Un droit d'inscription de 5 € par enfant sera demandé à l'ouverture du Centre.

↳ Pour les enfants domiciliés dans une autre commune, la participation journalière par enfant serait :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u>		<u>Enfants ouvrant droit à l'aide au temps</u>	
<u>Au temps libre de la CAF</u>		<u>libre de la CAF</u>	
- 1 <sup>er</sup> enfant	13.20 €	- 1 <sup>er</sup> enfant	13.00 €
- 2 <sup>ème</sup> enfant	12.80 €	- 2 <sup>ème</sup> enfant	12.60 €
- à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	12.40 €	- à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	12.20 €

Un droit d'inscription de 10 € par enfant sera demandé à l'ouverture du Centre.

Le Centre de Loisirs fonctionnera du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, avec restauration le midi. Le Conseil Municipal a donné son accord afin que des enfants puissent être accueillis avant l'ouverture ou après la fermeture du Centre de Loisirs : soit de 7 h 30 à 9 h et 17 h à 18 h 30.

La participation complémentaire journalière par enfant s'élèvera à :

Enfant ouvrant droit au temps libre de la CAF : 1,00 € par enfant domicilié à Fouquières et 2,00 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Enfant n'ouvrant pas droit au temps libre de la CAF : 1,10 € par enfant domicilié à Fouquières et 2,20 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Les parents ayant déjà versé la participation forfaitaire AIC pour le mois pendant lequel a lieu le Centre de Loisirs, seront dispensés de participation complémentaire.

Le tarif d'accueil journalier pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé serait fixé à 1,65 €.

Les projets éducatifs et pédagogiques ont été rappelés.

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité.

## 3/ REMBOURSEMENT CENTRE DE LOISIRS JUILLET 2019

Une famille, dont l'enfant était inscrit au centre de loisirs du mois de juillet 2019, n'a pu le fréquenter comme il était prévu. Le justificatif d'absence a été fourni.

Il sera procédé au remboursement de la période d'absence justifiée, pour la somme de 19,80 €. Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

#### **4/ ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANNEE 2019**

L'association « le Judo Club Fouquièrois » organise le samedi 26 octobre 2019 une compétition. L'association va faire appel à l'unité locale de la CROIX-ROUGE à Lens, afin d'assurer la prise en charge d'éventuels blessés. Compte tenu des frais occasionnés par cette manifestation, la Présidente du Judo-Club a sollicité une subvention exceptionnelle.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'attribuer à l'association « Le Judo Club Fouquièrois » une subvention exceptionnelle pour l'année 2019, d'un montant de 1 000 euros, pour l'organisation de la compétition du 26 octobre 2019, ainsi que pour l'achat des médailles.

#### **5/ AVENANT N° 6 AU CONTRAT D'ASSURANCES SMACL POLICE N° 4 : DOMMAGES CAUSES A AUTRUI**

Après présentation à l'Assemblée de l'avenant n° 6 au contrat d'assurance SMACL Police n° 004 « dommages causés à autrui ». Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité la signature de cet avenant, qui prend en compte la révision de la cotisation de l'année 2018 et entraîne un avoir de 58,34 € TTC.

#### **6/ TAUX DES REDEVANCES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2019 - 2020**

Le Conseil Municipal a fixé à l'unanimité le taux des redevances scolaires dues par les communes voisines, pour l'année scolaire 2019-2020 en maintenant pour les communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la somme votée au cours des années 2014 à 2018, soit 110 euros par enfant qui fréquente une classe élémentaire ou maternelle publique. En ce qui concerne les autres communes, la Commune appliquera le même taux de redevance à savoir 110 euros et ce, à titre de réciprocité.

#### **7/ CHAMBRE FUNERAIRE : RAPPORT D'ACTIVITE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2017 AU 30 JUIN 2018**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le compte rendu d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, adressé par Madame DRIEUX, des « Pompes Funèbres de Montigny-en-Gohelle », qui a reçu délégation pour la gestion de la chambre funéraire.

#### **8/ CONVENTION AVEC L'ETAT CONCERNANT LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE « ELECTIONS MUNICIPALES 2020 »**

Il a été rappelé que dans les communes de 2 500 habitants et plus, les commissions de propagande seront chargées, conformément aux dispositions du Code Electoral, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande mais l'organisation des opérations de mise sous pli est confiée aux communes pour les élections municipales.

Par courrier du 19 juillet 2019, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a proposé de déléguer à la commune, les travaux de mise sous pli de la propagande électorale, pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020. Par le biais d'une convention, la préfecture allouera à la

commune, une dotation basée sur 0,29 € l'enveloppe. Le ratio sera calculé à partir du nombre d'électeurs inscrits au 7 février 2020 et du nombre de tours de scrutin.

Les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité ladite convention et autorisé Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Préfecture et la Commune.

#### **9/ PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSURANCE GROUPE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL »**

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015, la commune avait décidé d'adhérer à l'assurance groupe proposée par le Centre de Gestion (SOFCAP/SOFAXIS), dans le cadre du contrat d'assurance « Risques statutaires du Personnel ». Une convention est intervenue couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019, fixant les prestations et les taux retenus (soit un total de cotisation s'élevant à 6,59 %, appliqué sur la masse salariale) et fixant la participation financière de la commune, destinée à couvrir les frais exposés par le centre de gestion.

Le contrat d'assurance « Risques statutaires du personnel » arrivant à échéance au 31 décembre 2019, le Centre de Gestion a informé du candidat retenu pour le lot n° 3 – risques statutaires des agents relevant de la CNRACL (soit SOFAXIS) et a transmis la nouvelle convention, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, prévue jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal a décidé de souscrire au contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion, dont le total des taux retenus servant de base au calcul de la cotisation s'élève à 7.42 %. Les membres du Conseil Municipal ont autorisé Madame le Maire à signer la convention de suivi et tous documents s'y rapportant. Cette décision a été adoptée avec 24 voix POUR dont 5 procurations, 0 voix CONTRE et 1 abstention.

#### **10/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, GESTION ET AMENAGEMENT DES TERRILS 83-100 ET 230 A EDEN 62**

Les terrils 83,100 et 230, propriétés de la Commune, ont été répertoriés comme remarquables dans l'inventaire du Centre Régional de Phytosociologie (CRP) commandé par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de mettre à la disposition du syndicat mixte EDEN 62, ces terrains pour une superficie de plus de 68 Ha, afin de les inclure dans un ensemble immobilier préservé et ouvert au public dans le cadre des espaces naturels sensibles. Une convention a été signée avec EDEN 62 pour une durée de cinq années. Cela a permis la mise en place d'un plan de gestion et l'aménagement des espaces, permettant la protection et le développement de la biodiversité.

Par ailleurs, la commune a proposé à EDEN 62, qui a donné son accord, d'étendre la surface de gestion, en incluant de nouvelles parcelles limitrophes, appartenant à la commune, pour une surface de 5 Ha.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de ces espaces pour une durée de deux ans, ainsi que tout document s'y rapportant. Il convient par conséquent de passer une nouvelle convention avec EDEN 62.

#### **11/ MOTION DE SOUTIEN A LA STRUCTURE DE L'ARC NORD**

En date du 4 mars 2018, le Conseil Syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois a reconnu d'intérêt majeur la Chaîne des Parcs en général, puis ultérieurement l'ARC Nord en particulier, suscitant la mise en réseau des sites remarquables miniers et/ou environnementaux

entre les Communes de Annay, Carvin, Estevelles, Harnes, Libercourt, Meurchin, Oignies et Pont-à-Vendin. La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin s'y sont associées.

Le Conseil Municipal a décidé de rejoindre les huit communes mentionnées ci-dessus et d'intégrer la structure de l'ARC Nord, en étant favorable à la création d'un Syndicat Mixte dédié afin de mener à bien la fédération de l'Arc Nord et mutualiser l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre des politiques et actions de développement de ce territoire. Cette décision a été adoptée avec 24 voix POUR dont 5 procurations, 0 voix CONTRE et 1 abstention.

## **12/ TRAITE DE CONCESSION « OPERATION DU VERT TILLEUL » - OPERATION N ° 1113 : REFUS DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2018**

Au terme d'un traité de concession d'aménagement en date du 15 décembre 2000, la Commune a confié à la SEM ARTOIS DEVELOPPEMENT (devenue TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX) la réalisation de l'opération d'aménagement dite « VERT TILLEUL », tendant à la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation et d'un EHPAD.

Le compte rendu d'activité, au 31 décembre 2018, a été transmis par la SEM Territoires 62 au sujet de l'opération d'aménagement concédée.

Par délibérations des 19 décembre 2016, 8 février 2018 et 9 novembre 2018, le Conseil Municipal a refusé d'approuver les comptes rendus d'activité présentés au 31 décembre 2014, 31 août 2016, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017, au motif de faute lourde commise par la SEM TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX, dans l'exécution de la concession d'aménagement précitée.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de refuser aussi d'approuver le compte rendu d'activité de l'opération d'aménagement, établi au 31 décembre 2018

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**Décompte des voix pour les délibérations adoptées à l'unanimité : 25 voix pour dont 5 procurations. Pour les délibérations 4 et 12 où un conseiller municipal ne prenait pas part au vote le décompte est de : 24 voix pour dont 5 procurations.**